

CABINET FIGECO-TORRES
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 33 rue Camille Godard
33000 BORDEAUX
505 229 823 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 30 JUIN 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 30 juin
A 15 heures,

La société SCIENS, société à responsabilité limitée au capital de 2 150 000 euros, dont le siège social est sis 33 rue Camille Godard 33000 BORDEAUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 944 053 867, représentée par son gérant, Monsieur Samuel BEFVE

Propriétaire de la totalité des 3 360 parts sociales composant le capital social de la Société CABINET FIGECO-TORRES,

Associée Unique de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Prise en compte de l'apport de titres réalisé au profit de la société SCIENS ainsi que de la cession de part intervenue entre Monsieur Vincent MATEU et la société SCIENS, et modification corrélative des statuts,
- Augmentation du capital social d'une somme de 4 464,43 euros par l'émission de 375 parts sociales nouvelles de 11,9048 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- réduction du capital d'une somme de 4 464,43 euros par voie de réduction de la valeur nominale des parts sociales
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un cogérant et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Est également présente, la société SOCIETE BORDELAISE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT.

Monsieur Sébastien CAPDEVILLE, cogérant assure le secrétariat de séance.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique rappelle les points suivants :

- Par Assemblée en date du 1^{er} février 2025, elle a été agréée, conformément à l'article 10 des statuts, en qualité de nouvelle associée,
- Par apport en date du 1^{er} mai 2025, Monsieur Samuel BEFVE a apporté 3 359 parts sociales qu'il détenait au sein de notre Société à la société SCIENS,
- Par acte en date du 30 avril 2025, Monsieur Vincent MATEU a cédé 1 part sociale à la société SCIENS

En conséquence, l'Associée Unique décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

Article 8 - Capital social – Répartition des parts sociales – Liste des associés

"Le capital social est fixé à quarante mille euros (40 000,00 euros).

Il est divisé en 3 360 parts sociales, entièrement libérées et souscrites en totalité par la société SCIENS.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé."

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social qui est de 40 000 euros, divisé en 3 360 parts de 11,9048 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 4 464,43 euros, et de le porter ainsi à 44 464,43 euros par la création de 375 parts nouvelles de 11,9048 euros chacune, émises au prix de 639,88 euros chacune, soit avec une prime de 628,09 euros par part, et à libérer en numéraire.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 235 535,57 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits de l'Associée Unique ou des associés.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte que la société SOCIETE BORDELAISE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 249 bis Rue Lecocq 33000 BORDEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 942 657 370, a été agréée, conformément à l'article 10 des statuts, en qualité de nouvelle associée par Assemblée Générale en date du 1^{er} février 2025.

Ainsi, l'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée en totalité à la société SOCIETE BORDELAISE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT et constate que cette dernière a d'ores et déjà libéré, aux conditions prévues sous la décision qui précède, le montant de sa souscription au moyen d'un versement en espèces.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 240 000 euros, correspondant au montant de la souscription en numéraire a été déposée à la banque BPACA à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque ;
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

La société SOCIETE BORDELAISE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT entre en séance en qualité de nouvelle associée.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés décident de modifier comme suit les articles 6 et 8 des statuts :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Est ajouté le paragraphe suivant :

"Aux termes d'une décision en date du 30 juin 2025. le capital social a été augmenté d'une somme de 4 464,43 euros par l'émission de 375 parts sociales nouvelles de 11,9048 euros chacune afin de le porter à 44 464,43 euros. "

Article 8 - Capital social – Répartition des parts sociales – Liste des associés

"Le capital social est fixé à Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Quatre Euros et Quarante Trois cents (44 464,43 euros).

Il est divisé en 3 735 parts sociales, entièrement libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- A la société SCIENS, à concurrence de trois mille trois cent soixante parts sociales, numérotées de 1 à 3 360, ci 3 360 parts

- A la SOCIETE BORDELAISE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT, à concurrence de trois cent soixante-quinze parts sociales, numérotées de 3 361 à 3 735, ci 375 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 735 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs, et sont libérées selon les modalités ci-dessus.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste (art 169 du décret n°69-810 du 12 août 1969). Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 4 464,43 euros pour le ramener de 44 464,43 euros à 40 000 euros par voie de remboursement d'une somme de 1,1953 euros par part sociale.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le BORDEAUX, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition énoncée par la résolution précédente, décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 1,1952 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 11,9048 euros, sera ramenée à 10,7095 euros.

Le remboursement de la somme de 1,1953 euros par part sera effectué au siège de la Société, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

L'Assemblée Générale précise que, de convention entre les associés, ces derniers renoncent dès à présent et irrévocablement au remboursement des sommes correspondantes à la réduction partiel de la valeur nominale des titres qu'ils détiennent.

En conséquence l'assemblée Générale décide que la somme de 4 464,43 euros, correspondant au montant de la réduction de capital sera portée, après l'expiration du délai d'opposition des

créanciers sociaux, en un compte « Prime d'Emission » dans les registres comptables de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition posée par la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital, d'en informer les associés, de fixer la date de la distribution aux associés et d'effectuer celle-ci.

La gérance aura également, le cas échéant, tous pouvoirs à l'effet de constater la non-réalisation de la condition posée par la première résolution, de constater en conséquence la non-réalisation de la réduction de capital et d'informer les associés.

Conformément aux dispositions de l'article 680 du Code général des Impôts, la constatation de la réalisation des conditions posée par la décision de réduction de capital fera l'objet d'un enregistrement au droit fixe des actes innomés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Est ajouté le paragraphe suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 4 464,43 euros, pour être ramené de 4 464,43 euros à 40 000 euros par voie de diminution de 1,1953 euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et renonciation par les associés à percevoir ladite somme de 4 464,43 euros qui a été porté au poste « Prime d'Emission. "

Article 8 - Capital social – Répartition des parts sociales – Liste des associés

"Le capital social est fixé à Quarante Mille Euros (40 000,00 euros).

Il est divisé en 3 735 parts sociales, entièrement libérées et souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

- *A la société SCIENS, à concurrence de trois mille trois cent soixante parts sociales, numérotées de 1 à 3 360, ci* *3 360 parts*

- A la SOCIETE BORDELAISE DE COMPTABILITE ET D'AUDIT, à concurrence de trois cent soixante-quinze parts sociales, numérotées de 3 361 à 3 735, ci 375 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 3 735 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette modification ne prendra effet qu'au jour de la constatation par la gérance de la réalisation de la condition suspensive énoncée aux résolutions précédentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME DÉCISION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par les cogérants.

Les cogérants

Monsieur Samuel BEFVE

Monsieur Sébastien CAPDEVOLLE

Signature

Signature

Avec l'intervention de

La SOCIETE BORDELAISE DE
COMPTABILITE ET D'AUDIT

Représentée par
Monsieur Sébastien CAPDEVOLLE

Signature

La société SCIENS

Représentée par
Monsieur Samuel BEFVE

Signature